

Temps partiel : groupe de travail du 06/12/2012

Compte-rendu du SNUipp-FSU67

En introduction, le **SNUipp-FSU67** alerte l'IA sur l'inquiétude croissante des collègues concernant les rythmes scolaires et la refondation de l'Ecole, et spécialement concernant les écoles de Strasbourg. Ces choix (4 jours ou 4 jours 1/2- pause méridienne) impactent les décisions de travail à temps partiel, le mouvement et leur vie personnelle.

Nous rappelons que le travail à temps partiel est un droit : cela concerne un peu plus de 850 collègues dans le Bas-Rhin. Nous dénonçons toujours qu'un certain nombre de personnels en soient exclus.

Temps partiel année 2013/2014

La réponse de l'Administration concernant l'organisation de l'année scolaire 2013/2014 reste aussi imprécise que le sont les annonces du Ministère et des Communes, auxquelles il faut ajouter les nombreux paramètres qu'introduisent les différentes modalités de la formation, à laquelle s'adosse une partie des temps partiels.

- En effet, les communes ont jusqu'au 1^{er} février pour se décider à adopter ou non la semaine de 4 jours 1/2. Ces décisions tardives ont pour effet une parution plus tardive de la **circulaire** : probablement juste avant les vacances d'hiver, **mi-février**. Elle comportera la liste des communes qui s'engagent dans la réforme dès la rentrée prochaine.
- **Formation** : aux côtés des stagiaires du **concours** (240 pour l'Académie) qui bénéficient d'1/4 de décharge (et pour lesquels il faut réserver environ 70 postes avant et 50 postes après le premier temps du mouvement pour le département) vont arriver les lauréats du **concours exceptionnel** qui auront la possibilité d'occuper un poste sur le terrain à 1/3 temps (payé 50 %). Cette possibilité, dont le nombre de demandes reste la grande inconnue, fait réapparaître une quotité qui avait disparue avec le changement de temps de décharge des EMF, le 66%.

Compte tenu de ces faits, l'inspection a envisagé **deux modalités de fonctionnement** pour l'année prochaine :

- Pour 4 jours travaillés, système actuel maintenu : 50 % - 75 % ou 80 % annualisé
 - Pour 4 jours 1/2 travaillés : 66,67% en plus des autres quotités (50 % - 77,78 % - 80% annualisé)
- Cette quotité sera réservée aux titulaires de leur poste.

Il sera demandé aux personnes non titulaires de leur poste et souhaitant travailler à temps partiel de formuler 2 vœux de quotité (en fonction des rythmes adoptés par l'école sur laquelle elles seront affectées).

Si le département est toujours excédentaire, l'Administration accordera tous les temps partiels sur autorisation.

Le mouvement

Les représentants du personnel ont mis en avant les difficultés qu'allait introduire l'entrée en 2 ans des communes dans la réforme et ont rappelé qu'il eut mieux valu poursuivre la concertation, avant qu'une décision ne soit prise.

Un certain nombre de problèmes restent posés pour ce mouvement « bicéphale » : la gestion des vœux géographiques (auxquels nous sommes opposés), les titulaires remplaçants ...